

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	TAPEH
Numéro d'Enregistrement REACH	:	01-2119970626-28-0002
Nom de la substance	:	2-Éthylperoxyhexanoate de tert-pentyle
No.-CE	:	211-687-3

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : initiateurs de polymérisation

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	United Initiators GmbH Dr.-Gustav-Adolph-Str. 3 82049 Pullach
Téléphone	:	+49 / 89 / 74422 – 0
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	contact@united-in.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Peroxydes organiques, Type D	H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Sensibilisation cutanée, Sous-catégorie 1B	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

#### Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

#### Intervention:

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.  
P391 Recueillir le produit répandu.

#### Stockage:

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.  
P411 Stocker à une température ne dépassant pas 20 °C.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version 3.2      Date de révision: 10.12.2024      Numéro de la FDS: 600000000013      Date de dernière parution: 09.03.2023  
Date de la première version publiée: 16.03.2016

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Nom de la substance : 2-Éthylperoxyhexanoate de tert-pentyle  
No.-CE : 211-687-3  
Nature chimique : Peroxydes organiques  
liquide

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Concentration (% w/w)	Facteur M, SCL, ATE
2-Éthylperoxyhexanoate de tert-pentyle	686-31-7 211-687-3	<= 100	Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Appeler immédiatement un médecin.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation : Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile ou si une cyanose est observée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

- En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.  
En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminés.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.  
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : effets sensibilisants
- Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.
- 

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau  
Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée. L'émission possible de produits de décomposition gazeux peut amener à une augmentation dangereuse de la pression. Éviter tout confinement. Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer. Le produit brûle violemment. La distance de retour de flamme peut être considérable. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le produit va flotter sur l'eau et peut être rallumé sur les eaux de surface. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des con-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

centrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Éloigner toute source d'ignition.  
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.  
Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA.  
Nettoyer immédiatement les déversements.  
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.  
Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.  
Enlever avec un absorbant inerte.  
Isoler les déchets et ne pas les réutiliser.  
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.  
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Conseils pour une manipulation sans danger : Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.  
Protéger de toute contamination.  
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Éviter la formation d'aérosols.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été retiré.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Éviter tout confinement.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Se laver à fond après manipulation.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des matières combustibles. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Entreposer dans un endroit frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Une contamination peut provoquer une augmentation dangereuse de la pression - des récipients fermés peuvent rompre. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Éviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de décomposition! Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticale-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version 3.2 Date de révision: 10.12.2024 Numéro de la FDS: 600000000013 Date de dernière parution: 09.03.2023  
Date de la première version publiée: 16.03.2016

ment afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir à l'écart des matières combustibles.  
Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal lourd et des substances réductrices.

Température de stockage recommandée : < 10 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
2-Éthylperoxyhexanoate de tert-pentyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	15,87 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	9 mg/kg p.c./jour

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
2-Éthylperoxyhexanoate de tert-pentyle	Eau douce	0,46 µg/l
	Eau de mer	0,046 µg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0816 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,00816 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,0137 mg/kg poids sec (p.s.)



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.  
Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protection destinées à un travail spécifique.  
Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance.  
Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si nécessaire.

L'équipement doit être conforme à l'EN 166

#### Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle  
Délai de rupture : 480 min  
Épaisseur du gant : 0,47 mm

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : 480 min  
Épaisseur du gant : 0,40 mm

Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'éviter les surfaces exposées de la peau.

Porter selon besoins:

Tenue de protection antistatique ignifuge.

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)

Filtre de type : Filtre ABEK

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : type ester

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : < -20 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Décomposition: Se décompose au-dessous du point d'ébullition.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : non déterminé

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

rieure

Point d'éclair : 58,5 °C(1.013 hPa)  
Méthode: coupelle fermée

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) : 35 °C  
Méthode: Test ONU H.4  
TDAA-Température de décomposition autoaccélérée. Température la plus basse à laquelle la dimension de l'ensemble testé produira une réaction de décomposition auto-accélé-rante.

pH : La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

Viscosité  
Viscosité, dynamique : 4,3 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : 0,018 g/l (20 °C)  
insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,56 (25 °C)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 123

Pression de vapeur : < 0,1 hPa (25 °C)

Densité relative : non déterminé

Densité : env. 0,9 gcm<sup>3</sup> (0 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif  
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

		rant. Peroxyde organique
Inflammabilité (liquides)	:	Peroxyde organique
Auto-inflammation	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme pyrophorique.
Substances auto-échauffantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	:	La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables au contact de l'eau.
Explosibles désensibilisés	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Indice de réfraction	:	1,433 à 20 °C

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger de toute contamination.  
Le contact avec des substances incompatibles peut générer

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA.

Chaleur, flammes et étincelles.

Éviter tout confinement.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases forts, (sels de) métaux lourds, agents réducteurs

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables, nuisibles à la santé/ toxiqu

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë  
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau  
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

#### Composants:

#### 2-Éthylperoxyhexanoate de tert-pentyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë  
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau  
Remarques: Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 24 h  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

#### Composants:

##### 2-Éthylperoxyhexanoate de tert-pentyle:

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 24 h  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Produit:

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 24 h  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

#### Composants:

##### 2-Éthylperoxyhexanoate de tert-pentyle:

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 24 h  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Evaluation	:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.
Remarques	:	A un effet sensibilisant.

#### Composants:

##### 2-Éthylperoxyhexanoate de tert-pentyle:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Espèce	:	Cochon d'Inde
Evaluation	:	Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères Système d'essais: Cellules de lymphome de souris Méthode: OCDE ligne directrice 476 Résultat: négatif
		Type de Test: Test de Ames Système d'essais: Salmonella typhimurium Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test du micronucleus in vivo Espèce: Souris Méthode: OCDE ligne directrice 474 Résultat: négatif

#### Composants:

##### 2-Éthylperoxyhexanoate de tert-pentyle:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères  
Système d'essais: Cellules de lymphome de souris  
Méthode: OCDE ligne directrice 476  
Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames  
Système d'essais: Salmonella typhimurium  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo  
Espèce: Souris  
Méthode: OCDE ligne directrice 474  
Résultat: négatif

### Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

##### **2-Éthylperoxyhexanoate de tert-pentyle:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement  
Espèce: Rat, mâle et femelle  
Souche: Wistar  
Voie d'application: Oral(e)  
Dose: 0, 100, 300, 1000 mg/kg p.c./jour  
Fréquence du traitement: 1 quotidien  
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 300 mg/kg p.c./jour  
Développement précoce de l'embryon: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 421  
BPL: oui  
Remarques: Références croisées  
Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

veloppement  
Espèce: Rat, mâle  
Souche: Wistar  
Voie d'application: Oral(e)  
Dose: 50, 250, 1000 mg/kg p.c./jour  
Fréquence du traitement: 1 quotidien  
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour  
Fertilité: NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour  
Développement précoce de l'embryon: NOAEL: 250 mg/kg p.c./jour  
Méthode: OCDE ligne directrice 421  
BPL: oui  
Remarques: Références croisées  
Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement  
Espèce: Rat, femelle  
Souche: Wistar  
Voie d'application: Oral(e)  
Dose: 50, 250, 1000 mg/kg p.c./jour  
Fréquence du traitement: 1 quotidien  
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 250 mg/kg p.c./jour  
Fertilité: NOAEL: 250 mg/kg p.c./jour  
Développement précoce de l'embryon: NOAEL: 250 mg/kg p.c./jour  
Méthode: OCDE ligne directrice 421  
BPL: oui  
Remarques: Références croisées  
Selon les données provenant de composants similaires

### Composants:

#### **2-Éthylperoxyhexanoate de tert-pentyle:**

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement  
Espèce: Rat, mâle et femelle  
Souche: Wistar  
Voie d'application: Oral(e)  
Dose: 0, 100, 300, 1000 mg/kg p.c./jour  
Fréquence du traitement: 1 quotidien  
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 300 mg/kg p.c./jour  
Développement précoce de l'embryon: NOAEL: 300 Poids corporel mg / kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 421  
BPL: oui  
Remarques: Références croisées

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement

Espèce: Rat, mâle

Souche: Wistar

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 50, 250, 1000 mg/kg p.c./jour

Fréquence du traitement: 1 quotidien

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour

Fertilité: NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour

Développement précoce de l'embryon: NOAEL: 250 mg/kg p.c./jour

Méthode: OCDE ligne directrice 421

BPL: oui

Remarques: Références croisées

Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement

Espèce: Rat, femelle

Souche: Wistar

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 50, 250, 1000 mg/kg p.c./jour

Fréquence du traitement: 1 quotidien

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 250 mg/kg p.c./jour

Fertilité: NOAEL: 250 mg/kg p.c./jour

Développement précoce de l'embryon: NOAEL: 250 mg/kg p.c./jour

Méthode: OCDE ligne directrice 421

BPL: oui

Remarques: Références croisées

Selon les données provenant de composants similaires

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Produit:**

Evaluation : Donnée non disponible

#### **Composants:**

##### **2-Éthylperoxyhexanoate de tert-pentyle:**

Evaluation : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version 3.2      Date de révision: 10.12.2024      Numéro de la FDS: 600000000013      Date de dernière parution: 09.03.2023  
Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Produit:**

Evaluation : Donnée non disponible

#### **Composants:**

##### **2-Éthylperoxyhexanoate de tert-pentyle:**

Evaluation : Donnée non disponible

### **Toxicité à dose répétée**

#### **Produit:**

Espèce : Rat, mâle et femelle  
NOAEL : 450 mg/kg p.c./jour  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 28 d  
Méthode : OCDE ligne directrice 408  
BPL : oui  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

#### **Composants:**

##### **2-Éthylperoxyhexanoate de tert-pentyle:**

Espèce : Rat, mâle et femelle  
NOAEL : 450 mg/kg p.c./jour  
Voie d'application : Oral(e)  
Durée d'exposition : 28 d  
Méthode : OCDE ligne directrice 408  
BPL : oui  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

### **Toxicité par aspiration**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Produit:**

N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

#### **Composants:**

##### **2-Éthylperoxyhexanoate de tert-pentyle:**

N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### Information supplémentaire

**Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): 8,66 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

NOEC (Poecilia reticulata (Guppie)): 2,1 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,7 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Immobilisation  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,28 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Inhibition de la croissance

---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,023 mg/l

Point final: Taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,45 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Type de Test: Inhibition de la respiration de boues activées  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Composants:

#### **2-Éthylperoxyhexanoate de tert-pentyle:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): 8,66 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

NOEC (Poecilia reticulata (Guppie)): 2,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,7 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

les autres invertébrés aquatiques		Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Immobilisation Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,28 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201  EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,023 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (Bactérie): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h Type de Test: Inhibition de la respiration de boues activées Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,45 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 211 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Produit:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

Inoculum: Boue activée, non adaptée  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 62 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 301D  
BPL: oui  
Remarques: Le critère de la fenêtre de 10 jours n'est pas respecté.

### Composants:

#### **2-Éthylperoxyhexanoate de tert-pentyle:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Inoculum: Boue activée, non adaptée  
Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: 62 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 301D  
BPL: oui  
Remarques: Le critère de la fenêtre de 10 jours n'est pas respecté.

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

#### Produit:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 682  
Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.  
Une bioaccumulation est peu probable.

### Composants:

#### **2-Éthylperoxyhexanoate de tert-pentyle:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 682  
Remarques: La valeur est donnée basée sur une approche SAR/AAR en utilisant la boîte à outils de l'OCDE, DEREK, les modèles QSAR VEGA (modèles CAESAR), etc.  
Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,56 (25 °C)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 123

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.  
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
  
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.  
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

Emballages contaminés : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

Nettoyer le récipient avec de l'eau.  
Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.  
Vider les restes.  
Éliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 3115
ADR	:	UN 3115
RID	:	UN 3115 N'est pas autorisé au transport
IMDG	:	UN 3115
IATA	:	UN 3115 N'est pas autorisé au transport

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE (ÉTHYL-2 PEROXYHEXANOATE DE tert-AMYLE)
ADR	:	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE (ÉTHYL-2 PEROXYHEXANOATE DE tert-AMYLE)
RID	:	PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE D, LIQUIDE, AVEC RÉGULATION DE TEMPÉRATURE N'est pas autorisé au transport
IMDG	:	ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID, TEMPERATURE CONTROLLED (tert-AMYL PEROXY-2-ETHYLHEXANOATE)
IATA	:	ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID, TEMPERATURE CONTROLLED N'est pas autorisé au transport

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	5.2
ADR	:	5.2
RID	:	N'est pas autorisé au transport

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

**IMDG** : 5.2  
**IATA** : N'est pas autorisé au transport

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN**  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : P2  
Étiquettes : 5.2

**ADR**  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : P2  
Étiquettes : 5.2  
Code de restriction en tunnels : (D)

**RID** : N'est pas autorisé au transport

**IMDG**  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : 5.2  
EmS Code : F-F, S-R

**IATA (Cargo)** : N'est pas autorisé au transport

**IATA (Passager)** : N'est pas autorisé au transport

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN**  
Dangereux pour l'environnement : oui

**ADR**  
Dangereux pour l'environnement : oui

**RID** : N'est pas autorisé au transport

**IMDG**  
Polluant marin : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Conseil supplémentaire

Transport sous température contrôlée.:  
Température de régulation : 20 °C  
Température critique : 25 °C

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES

E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4421, 4510

### Autres réglementations:

Gefahrgruppe nach TRGS 741: Ib (Exigences légales pour l'Allemagne)

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

- TCSI (TW) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- TSCA (US) : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
- AiIC (AU) : Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire, des obligations/restrictions réglementaires s'appliquent
- DSL (CA) : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS
- ENCS (JP) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- ISHL (JP) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- KECI (KR) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- PICCS (PH) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- IECSC (CN) : Listé ou en conformité avec l'inventaire
- TECI (TH) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance. Pour de plus amples informations, voir eSDS.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour autres abréviations

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

- Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.  
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.  
Les risques sur l'étiquette s'appliquent aussi aux résidus dans le conteneur.
- Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## TAPEH

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 09.03.2023
3.2	10.12.2024	600000000013	Date de la première version publiée: 16.03.2016

---

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR